

Valorisons!

L'info des agriculteurs diversifiés

#20
décembre 2017

SOYONS RÉGLO

Loueurs de meublés de tourisme :
des cotisations sociales dues au
delà de 23 000€ de loyers bruts !

Logiciel de caisse certifié :
êtes-vous concerné ?

Fluides frigorigènes, on fait le point !

FAISONS AFFAIRE

Concours Innov'Agritourisme

SOYONS PRATIQUE

Attention aux démarchages
téléphoniques frauduleux !

JOUONS COLLECTIFS

MANGEZ et VIVEZ fermier,...
venez nous voir !
la nouvelle communication du
réseau Bienvenue à la ferme

PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES

Projet Go Trade : dynamiser nos
marchés locaux

FORMONS-NOUS

PRENONS DATE

Bonnes fêtes de fin d'année

SOYONS PRATIQUE

Aides à la diversification : à vos marques, prêts ... pour 2018

Appel à projets



Le troisième Appel A Projets (AAP) « développement de la multifonctionnalité » des exploitations agricoles sur les territoires du Nord et du Pas de Calais sera lancé au 1^{er} trimestre 2018. Si vous souhaitez y répondre, prenez les devants, contactez-nous dès janvier et veillez à lancer vos démarches le plus rapidement possible !

La Région Hauts-de-France renouvellera pour la 3^e année son soutien financier, associé à des fonds européens (FEADER), pour appuyer les projets favorisant : les activités de transformation et l'approvisionnement local ; les investissements en faveur des activités innovantes d'accueil et de services (salle d'accueil, hébergements d'étudiants, accueil familial de personnes âgées ou handicapées).

Anticipez pour structurer au mieux votre projet

Pour que votre demande soit retenue, ne signez aucun bon de commande avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du dépôt complet du dossier à la Région, exception faite des dépenses correspondantes aux frais généraux associés : diagnostic, formation, étude de marché, études techniques, administratives et économiques...

Pour tenir compte des délais impartis, anticipez vos démarches. Prévoyez au plus vite le dépôt de votre permis de construire si les travaux le nécessitent car certaines demandes dépassent les deux ou trois mois d'instruction. Pour qu'un dossier de demande d'aide soit sélectionnable, aucune pièce ne doit manquer au dépôt !

Initiez de nouveaux projets de diversification

A ce jour, toutes les modalités de sélection des projets ne sont pas encore connues. On sait néanmoins que la priorité sera donnée aux primo demandeurs qui projettent un atelier de diversification sur leur ferme, ainsi qu'aux nouveaux installés. Quant aux projets innovants d'accueil et de services, leurs chances d'être sélectionnés et aidés sont plus élevées au vu des enveloppes jusqu'ici programmées.

Rappelons enfin que l'aide interviendrait à hauteur de 40% des devis, pour un investissement compris entre 4 000€ et 200 000€ HT, comme les années précédentes.

Une formation pour se donner les chances de concrétiser et sécuriser son projet

Les jeudis 8, 15 et 22 février, la Chambre d'Agriculture propose une formation de 3 jours sur la maîtrise des projets de diversification agricole aux agriculteurs diversifiés ou en réflexion d'investissement. Celle-ci vous permettra de connaître les éléments humains, techniques et économiques à étudier dans le cadre de votre projet, de repérer les principaux indicateurs de gestion financière et d'aborder votre stratégie commerciale.

Le nombre de places étant limité, inscrivez-vous rapidement.

Contact : Vanessa HUCKE 03.62.61.42.33



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

Loueurs de meublés de tourisme : des cotisations sociales dues au delà de 23 000€ de loyers bruts !

Depuis cette année, deux catégories de loueurs de meublés de tourisme classés ou non sont à distinguer sur le plan social :

- d'une part, **les loueurs exonérés de cotisations sociales** du fait que le montant annuel des loyers n'excède pas 23 000€. Ces personnes restent comme précédemment redevables des contributions sociales sur leur résultat fiscal au taux de 15,5% ;
- d'autre part, **ceux redevables de cotisations sociales** du fait que le montant annuel des loyers excède 23 000€. Ces cotisations sont à acquitter auprès du Régime Social des Indépendants (RSI) sauf exception. Ce principe concerne indifféremment les personnes qui font application du régime fiscal du régime micro-BIC ou d'un régime réel BIC de plein droit ou par option. Pour en savoir plus, consultez **l'article 18 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016** de financement de la sécurité sociale.

Logiciel de caisse certifié : êtes-vous concerné ?



L'obligation de certification est désormais limitée aux seuls logiciels et systèmes de caisse. Le projet de loi de finance pour 2018 exclut les logiciels de comptabilité et de gestion prévus initialement (valorisons #19).

A partir du 1^{er} janvier 2018, pour enregistrer vos ventes auprès des clients et particuliers, vous devez utiliser un matériel conforme à la réglementation, assurant les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Attester de la conformité de son matériel

Si vous utilisez un système de caisse qui permet d'automatiser les calculs et de mémoriser les opérations d'encaissements (exemples : balances poids-prix, caisse alphanumérique, caisse tactile, logiciel sur tablette, ordi ou smartphone, site e-commerce) et si vous n'êtes pas en franchise de TVA ou au remboursement forfaitaire de TVA, vous devez, en cas de contrôle, pouvoir présenter un document attestant de la conformité de votre équipement soit par un organisme accrédité, soit par l'éditeur de votre système qui vous fournira une attestation individuelle (BOI-LETTRE-000242). L'absence d'attestation est soumise à une amende de 7500 €, avec une obligation de régularisation dans les 60 jours.

Vérifier votre situation

Contactez le fournisseur de votre système de caisse afin de savoir si votre situation actuelle est conforme. Dans le cas contraire, renseignez-vous sur les mises à jour éventuelles du logiciel sans remplacement du matériel ou vérifiez auprès du fabricant. Si vous devez procéder à l'achat d'une nouvelle caisse, vérifiez que la solution vendue est bien conforme à la réglementation du 1^{er} janvier 2018.

Fluides frigorigènes, on fait le point !

Depuis plus de 20 ans, les fluides frigorigènes utilisés dans la production de froid artificiel, font l'objet de mesures réglementaires restrictives à l'échelle européenne, afin de limiter leurs effets sur l'environnement.

Le règlement F-Gaz (règlement (UE) n° 517/2014) a été modifié, et entraîne la réduction progressive, puis la disparition des gaz fluorés à fort pouvoir sur le réchauffement climatique comme le R-404a. L'arrêté du 29 février 2016 a complété le « paquet réglementaire F-Gaz ». Cela implique le gel des HFC (hydrofluorocarbures) puis leur réduction progressive avec des quotas d'attribution.

Ce qu'il faut retenir, si vous utilisez des installations ou matériels frigorifiques :

- Le R404 et le R22 sont déjà interdits
- Le M079 et le R422 A seront interdits à partir de 2020
- Dès 2020, l'utilisation de tout fluide frigorigène vierge à GWP supérieur à 2 500 sera interdite
- Le R134 A sera autorisé jusqu'en 2030, son GWP (Potentiel de Réchauffement Global) devra être supérieur à 1 300
- A partir de 2030, cette interdiction sera étendue à l'utilisation de fluide recyclé

A cela s'ajoutent des contrôles d'étanchéité selon le fluide frigorigène utilisé. La fréquence du contrôle obligatoire pour vérifier la présence de fuites sera basée sur le contenu équivalent CO2 de l'équipement : le choix du fluide en sera d'autant plus déterminant.

- Une fois par an pour une charge inférieure à 50t Eq*. CO2 (*Tonne Equivalent CO2)
- Tous les 6 mois pour une charge inférieure à 500t Eq. CO2
- Tous les 3 mois au-delà.

Soyez vigilant si vous investissez dans de nouveaux équipements.



Concours Innov'Agritourisme, participez au 1^{er} concours sur l'innovation dans l'agritourisme en région

Vous avez une activité agritouristique ou êtes en train de la créer, votre offre est INNOVANTE, alors participez vite au concours. Celui-ci a l'ambition de valoriser la richesse des offres agritouristiques des Hauts-de-France et de renforcer la communication sur les offres proposées. La remise des prix s'effectuera au Salon International de l'Agriculture sous les feux des projecteurs. Une belle opportunité pour valoriser votre activité auprès de la clientèle touristique, des habitants et des prescripteurs touristiques.

Vous êtes agriculteur, vous pouvez choisir de candidater parmi 5 catégories :

- **Personnalisation de l'offre** : permet d'offrir aux visiteurs un tourisme avec des solutions personnalisées
- **Projet collaboratif** : offre agritouristique qui regroupe plusieurs partenaires sur un territoire ou une thématique donnée

- **Innovation technologique** : offre qui intègre des innovations technologiques
- **Communication innovante** : actions innovantes de promotion de l'offre agritouristique visant à capter et/ou fidéliser des clients
- **Valorisation de l'activité agricole** : utilisation et/ou promotion de sa production agricole de manière innovante au sein de son activité agritouristique

Les lycéens et étudiants peuvent candidater pour la catégorie spéciale « Graine de projet ». Le dossier est à renvoyer avant le 16 janvier 2018 par courrier ou mail aux adresses mentionnées.

Information et règlement sur : www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/techniques-productions/accueil-circuits-de-proximité/

> Contact : Sylvie CAFFIER
03 20 88 67 17

CONCOURS Innov'Agritourisme

Les nouvelles idées du Tourisme à la ferme



► Agriculteurs, futurs agriculteurs, vous **innovez** dans votre activité agritouristique, participez au **Concours Innov'Agritourisme**

Dossier et Informations sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

Remise des prix au **Salon International de l'Agriculture 2018**

Des lots pour gagner encore en professionnalisation



JOUONS COLLECTIFS

MANGEZ et VIVEZ fermier, ... venez nous voir ! la nouvelle communication du réseau Bienvenue à la ferme

Pour être identifié du premier coup d'œil par les consommateurs, le réseau Bienvenue à la ferme a défini une nouvelle cohérence visuelle autour de MANGEZ et VIVEZ fermier pour renforcer sa position de marque leader de vente de produits fermiers avec plus de 8 000 exploitations en France. Derrière chaque ferme adhérente, la promesse, qui caractérise le réseau, que chaque agriculteur s'engage à accueillir le client sur son exploitation lors d'un rendez-vous ou d'une porte ouverte est ainsi réaffirmée : « Venez nous voir ! ».

Pour la communication événementielle au fil des saisons, une palette de 4 logos et couleurs est déclinée pour apporter une meilleure visibilité à la marque.

> Contact : Sylvie CAFFIER
03 20 88 67 17



SOYONS PRATIQUE

Attention aux démarchages téléphoniques frauduleux !

Certains agriculteurs sont démarchés de manière agressive par des sociétés proposant des prestations destinées à les mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité des personnes à handicap ou encore pour leur vendre une formation HACCP (hygiène et sécurité alimentaire).

Ces sociétés laissent penser qu'elles sont officiellement missionnées par les services de l'Etat pour démarcher les ERP ou se présentent comme faisant partie du Ministère de l'Agriculture.

Leurs pratiques relèvent souvent de l'escroquerie et ces démarchages consistent généralement :

- A vous menacer de sanctions financières si vous ne souscrivez à une prestation de la société
- A vous proposer une régularisation de votre dossier contre une somme d'argent
- A vous proposer un diagnostic à distance par internet ou téléphone.

Quelques règles pour éviter toute déconvenue

- Aucune société ne peut régulariser votre situation contre une prestation payante
- Si la société prétend être affiliée à une mairie, préfecture ou autre service public, exigez un justificatif
- Ne transmettez jamais vos coordonnées bancaires par téléphone ou mail
- Si vous n'êtes pas en règle par rapport à la mise en conformité de votre établissement vis à vis de l'accueil des personnes à handicap ou si vous n'avez pas suivi de formation HACCP, n'agissez pas dans la précipitation. Effectuez des vérifications sur la société afin de s'assurer de son sérieux.

> **Apprendre à créer son site internet vitrine**
4 jours - 15 et 22 janvier, 5 et 12 février
Valérie Louchez : 03.21.60.48.80

> **Réaliser une étude de marché : outils et méthodes**
2 jours - 16 et 30 janvier
Valérie Amas : 03.27.21.46.82

> **Donner un souffle nouveau : concevoir la décoration intérieure de ses hébergements touristiques**
2 jours - 1 et 8 février
Valérie Louchez : 03.21.60.48.80

> **Maîtrise des projets de diversification agricole**
3 jours - 8, 15 et 22 février
Odile Leclercq : 03.20.88.67.16

> **Développer une nouvelle gamme de pâtisserie**
2 jours - 19 février et 19 mars
Sarah Duqueyroix : 03.21.60.57.74

> **Créer ses supports de communication**
1 jour - 6 mars
Maelle Delabre : 03.21.60.57.47

> **Apprendre à organiser des anniversaires à la ferme**
3 jours - 20 février, 12 mars et 19 mars
Valérie Louchez : 03.21.60.48.80

> **Savoir construire la visibilité de son activité de diversification sur le net : réseaux sociaux et autres moyens**
2 jours - 13 et 27 mars
Sylvie Caffier : 03.20.88.67.17

PRENONS DATE

• **RENDEZ-VOUS AGRI-RURAUX, Accueil pédagogique et anniversaires à la ferme**
11 janvier 2018,
Quarouble (59)

• **TOURISSIMA**
26 au 28 janvier 2018,
Lille Grand Palais

• **SALON DE L'AGRICULTURE**
24 février au 4 mars 2018,
Porte de Versailles, Paris

• **RENDEZ-VOUS AGRI-RURAUX, Développer l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées à la ferme**
5 février 2018,
Sars et Rosières (59)



Projet Go Trade : dynamiser nos marchés locaux

Lancé en juillet 2017, le projet européen Go Trade vise à redynamiser les marchés traditionnels du nord de la France et du sud de l'Angleterre. Pour y parvenir, la Chambre d'Agriculture a rejoint les 15 autres partenaires du projet, au côté de la Communauté de Commune Pays de Lumbres (CCPL), de l'Agence d'Urbanisme de St-Omer et de Pas-de-Calais Tourisme. Leur objectif : aider les producteurs et commerçants de ces marchés à créer des débouchés durables et à augmenter le nombre de visiteurs.

A Lumbres, le projet européen Go Trade démarre

La CCPL a accueilli l'événement de lancement du projet le vendredi 1er décembre 2017. Réinventer le marché, créer de nouveaux débouchés durables pour les producteurs et artisans qui y vendent leurs produits, telles sont les ambitions du projet Go Trade. Pour ce faire, des formations et des accompagnements spécifiques pour les exposants participants afin de moderniser les pratiques et encourager l'entrepreneuriat vont être mis en place. De plus, un nouveau mode de vente innovant, avec un outil de « click & collect » (où le consommateur commande en ligne des produits et vient les chercher plus tard sur un point de retrait) sera proposé. Les marchés, comme celui de Lumbres, accueilleront également des animations et des événements, destinés à la fois aux résidents et aux touristes.

Le projet se déroulera sur une période de 3 ans, cofinancé par les 16 partenaires de part et d'autre de la Manche ainsi que par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Budget total : 5,6 millions d'euros, dont 69% issus du FEDER.

Pour plus d'information consultez : www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/agriculturregionale/dynamiser-nos-marches-locaux-avec-le-projet-go-trade/



> Contact : Claire TREMOULIERE
06 85 04 78 06

37

c'est le nombre de formations proposées en 2017 par le service Diversification et Innovation économique aux agriculteurs et agricultrices diversifiés ou en cours de réflexion.

Pour connaître toute notre offre de formation en 2018, consultez régulièrement notre site : www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/formations-diversification/

A votre service

Retrouvez les numéros « Valorisons » sur www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/rubrique_publications/diversification

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre assistante, Vanessa HUCKE 03 62 61 42 33 qui vous orientera vers la conseillère qualifiée.